MAIRIE DE BOURGNEUF - 73390

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 20h00 dans la salle de réunions de la mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Présents : Nicole BOUVIER, Christophe RUSPINI, Joël TRUCHET, Dominique BÉCU, Estelle FERLIN, Natacha HÉRON, Jean-Louis LORANS, Anne PÉPIN, Sylvie PLOTTIER, Amandine REVET

Absents excusés : Alain VIOUX, Aurélia MILETTO, Andgel BOISSON, Thierry LANDAZ, et Georges PEREIRA.

Pouvoirs : Thierry LANDAZ à Nicole BOUVIER.

Secrétaire de séance : Joël TRUCHET

Suite à la réception de nouveaux documents de la CC Cœur de Savoie concernant une modification statutaire votée lors à la dernière réunion de conseil communautaire, Mme le Maire demande à rajouter ce point à l'ordre du jour. Unanimité.

I) TRAVAUX

I-1 Eglise

La réception des travaux aurait dû intervenir début décembre. Cependant, le chantier a pris du retard avec les interventions du menuisier et de l'électricien notamment.
Le plancher a été posé mais les lames de bois ont travaillé et ont tuilé. Un déshumidificateur sera installé la semaine prochaine pendants plusieurs jour voire semaines.

I-2 Maison médicale

Le permis de construire a été accordé et affiché sur un des panneaux d'affichage de la mairie.
L'équipe d'architecte maître d'œuvre finalise les pièces du marché de travaux qui sera publié prochainement.

Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR (État) n'a pas été retenu à la programmation 2022. Il convient de prendre une nouvelle délibération pour déposer un nouveau dossier au titre de la programmation 2023.
Deux délibérations doivent aussi être prises afin de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du contrat départemental ainsi qu'une autre auprès de la Région.

I-3) Revitalisation du centre-bourg du village

Le crépi de la façade de la boulangerie aurait dû être réalisé mais l'entreprise retenue n'étant toujours pas intervenue, le contrat a été rompu d'un commun accord. Un nouveau devis a été signé et la nouvelle entreprise devrait réaliser ces travaux dans les prochains jours.

I-4) Acquisition de l'ancienne station-service

Suite à la rencontre de Mme le Maire avec un des actuels propriétaires qui souhaite la céder, il est confirmé que bâtiment est spacieux, et bien placé à l'entrée de la commune. Cependant, afin de réhabiliter les friches industrielles, les communes doivent étudier la présence d'amiante et de plomb, ainsi que de prévoir le vidage des cuves et de voir ce qu'il possible de réaliser (ou pas) dans le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

La personne a fait une proposition financière à la commune que le conseil a jugée acceptable. Mme le Maire poursuit les négociations.

II) ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle l'intervention d'un technicien du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) lors de la dernière réunion de conseil municipal.

Le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

- La délibération n° CS 11-01-2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;
- Les délibérations n° BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **Décide** de prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Un courrier a été reçu en mairie d'une personne sollicitant l'extinction totale de l'éclairage public sur tout le territoire communal afin de diminuer les dépenses de ce poste électrique mais aussi de protéger la faune nocturne. Comme convenu avec elle, Mme le maire en donne lecture.

III) PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT D'ENTRETIEN

Madame le Maire rappelle au Conseil les travaux de construction de nouveaux WC publics et de rénovation de l'église. Leur entretien régulier afin de les tenir propre mais aussi de permettre leur bon fonctionnement et leur durée dans le temps demandera un peu plus de travail à l'agent d'entretien.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 10 heures hebdomadaires en raison des travaux susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la suppression, à compter du 01/01/2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 10 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 12 heures hebdomadaires ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 D'AJUSTEMENT DE CREDITS

La commune a repris la voirie, l'emprise des 3 maisons démolies ainsi que les réseaux d'éclairage public et des eaux pluviales des maisons OPAC à Pré Marquis. Des écritures d'ordres pour un montant de 25 025 € en recettes et en dépenses doivent être passées afin d'enregistrer ces biens dans le patrimoine communal.
Suite au départ d'un locataire d'un appartement communal, une caution doit être restituée. N'ayant pas de crédits sur ce chapitre, il convient d'inscrire 1000 € sur le compte 165 en dépense et de diminuer le compte de dépenses 2315 de 1 000 €.
Suite à la réalisation de la paie du mois de décembre, il manque des crédits sur le chapitre 012 qui sont pris sur le chapitre 011 pour une somme de 2000 €.
Enfin, afin de pouvoir payer cette année ou passer des restes-à-réaliser début janvier 2023, il convient de budgétiser 30 000 € sur le compte 21538 pour les travaux d'écoulement des eaux pluviales autour de l'église par diminution des comptes 2313 et 2315.
Cette décision modificative n°2 est votée à l'unanimité.

V) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Christophe RUSPINI, Adjoint aux finances, présente les demandes de subvention reçues en mairie et rappelle le montant budgétisé lors du vote du budget 2022.

Après avoir examiné les demandes reçues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser des subventions, au titre de l'année 2022, aux associations et organismes suivants :

- **Sou de l'école maternelle de Chamoux/Gelon** : 250 €
- **Association des Parents d'Elèves de l'école élémentaire de Chamoux/Gelon** : 500 €
- **ADPEP 73** : 50 €
- **Hand Ball Club du canton de Chamoux** : 500 €
- **Saint-Pierre Sport Football** : 200 €
- **Ensemble vocal interlude** : 100 €
- **Gymnastique volontaire mixte de Chamoux-sur-Gelon** : 200 €
- **Banque alimentaire de Savoie** : 200 €
- **Régul'matous** : 100 €
- **Comité handisport Savoie** : 200 €
- **ADMR de la Combe de Savoie** : 200 €
- **Passerelle enfants d'Éthiopie** : 200 €

VI) CC CŒUR DE SAVOIE : MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.

- **Complément au point 10° de l'article 3** : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

- **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc… dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

- **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.

- **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).
« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».
« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus ;
- **Approuve** le projet de statuts ci-annexé.

VII) QUESTIONS DIVERSES

VII -) Repas et colis de Noël

La date du 15 janvier 2023 est confirmée pour le repas de Noël des « Ainés ».
Une discussion s'engage sur la confection du colis des personnes de plus de 70 ans qui le choisiront à la place du repas. Mme le Maire est chargée de contacter différents producteurs.

VII -2) Salle des fêtes

Les communes de Chamousset et Bourgneuf propose de mutualiser l'utilisation de leur salle des fêtes afin de diminuer les coûts d'énergie. Le conseil accepte cette proposition et charge Mme le Maire ainsi que Mme Aurélia MILETTO, 3ème Adjointe, de mettre en place ce nouveau fonctionnement à compter de janvier 2023.

VII -3) Délestage électrique

Mme le Maire a participé à une réunion à la Préfecture concernant les possibles délestages (coupures) d'électricité à venir en cas de fortes sollicitations du réseau. Elle donne le compte-rendu de cette réunion et explique le rôle que devrait avoir chaque intervenant. Une information sera donnée dans la prochaine lettre de Bourgneuf

VIII -4) Appartement communal

A la demande d'un conseiller, Mme le Maire donne des précisions sur des problèmes d'invasion de mouches rencontrés (non dus aux locataires) dans un appartement communal. A ce jour, et malgré toutes les investigations menées, ce problème n'est malheureusement toujours pas résolu.

La séance est levée à 22h 45

Fait à Bourgneuf, le 23 janvier 2023

Le secrétaire

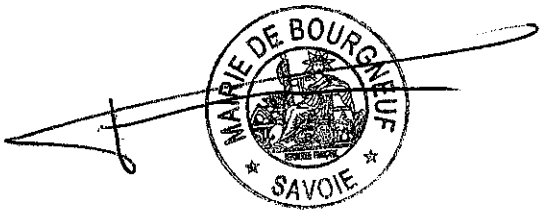

Joël TRUCHET

Le Maire

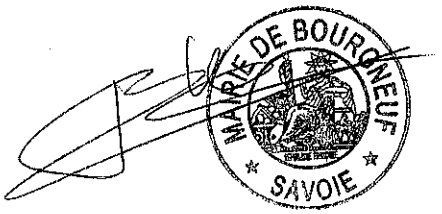

Nicole BOUVIER